

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération

N° 26.163.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**ARRÊT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉE AU
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUISSIERE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

Arrêt de la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1650, 1650 A, 1732-b. et 1753 ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 26.082.1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 21 avril 2026 portant création d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires titulaires et leurs suppléants ;

Considérant que l'institution d'une CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ; que cette commission est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires titulaires ; que 10 commissaires suppléants doivent être également désignés ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ; que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir figurer sur la liste arrêtée par le Conseil communautaire :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant en outre, qu'aux termes des articles 1732-b. et 1753 du Code général des impôts (CGI), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20260630-DELIB_26_16

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de dresser, sur proposition des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne, et conformément aux conditions ci-dessus exposées, une liste de 40 contribuables en vue de la désignation par le Directeur départemental des finances publiques des nouveaux membres, titulaires et suppléants, de la CIID ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. ARRÊTE, sur proposition des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne, la liste des contribuables ci-annexée en vue de la désignation par le Directeur départemental des finances publiques des nouveaux membres titulaires et suppléants, de la Commission intercommunale des impôts directs.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne, et à sa notification au DDFIP.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérécourse citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le 06 JUIL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 06 JUIL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS



REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 063 0-DEL IB_26_16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_16